

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

F



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

FL/47 CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITE DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
GATINEAU, CANADA
15 – 19 MAI 2023

Répartition des compétences et droits de vote

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Objet	Document
1	Adoption de l'ordre du jour <i>Compétence États membres.</i> <i>Vote États membres.¹</i>	CX/FL 23/47/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires du Codex <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FL 23/47/2
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	CX/FL 23/47/3
4	Examen des dispositions relatives à l'étiquetage figurant dans les projets de normes Codex (confirmation) <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote États membres.</i>	CX/FL 23/47/4
5	<i>Étiquetage des allergènes alimentaires</i>	

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

Point	Objet	Document
5.1	<p>Avant-projet de révision de <i>la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> – dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes</p> <p>- Observations en réponse à CL 2023/06/OCS-FL</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/5 (Partie A)</p> <p>CX/FL 23/47/5-Add.1 (Partie A)</p>
5.2	<p>Avant-projet d'orientation sur l'étiquetage de précaution sur la présence d'allergènes</p> <p>- Observations en réponse à CL 2023/06/OCS-FL</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/5 (Partie B)</p> <p>CX/FL 23/47/5-Add.1 (Partie B)</p>
6	<p>Avant-projet d'orientation sur la fourniture d'informations sur les aliments pour les denrées alimentaires préemballées vendues par le biais du commerce électronique: Modifications à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (texte complémentaire)</p> <p>- Observations en réponse à CL 2023/07/OCS-FL</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/6</p> <p>CX/FL 23/47/6-Add.1</p>
7	<p>Avant-projet de directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments: Modifications à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i></p> <p>- Observations en réponse à CL 2023/08/OCS-FL</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FL 23/47/7</p> <p>CX/FL 23/47/7-Add.1</p>
	<i>Documents de travail</i>	
8	<p>Étiquetage des boissons alcoolisées</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/8
9	<p>Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés y compris présentation commune</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/9
10	<p>Exemptions d'étiquetage dans des situations d'urgence</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/10
11	<p>Acides gras trans</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/FL 23/47/11

Point	Objet	Document
12	Déclarations de durabilité sur l'étiquetage <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/FL 23/47/12
	<i>Travaux futurs</i>	
13	Travaux futurs et orientations du CCFL (document de travail) <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote États membres.²</i>	CX/FL 23/47/13
14	Approche et critères d'évaluation et d'établissement des priorités des travaux du CCFL <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote États membres.</i>	CX/FL 23/47/14 CL 2022/73/OCS-FL
15	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i>	
16	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence États membres.</i> <i>Vote États membres.</i>	
17	Adoption du rapport <i>Compétence États membres.</i> <i>Vote États membres.³</i>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur certains aspects de ce point de l'agenda qui sont de sa compétence.

³ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.